



# La musique à Radio France :

## un grand flou, pas très artistique

**La négociation du 11 mars était consacrée aux musiciens et s'est déroulée en présence de Marc-Olivier Dupin, Directeur de la musique** qui indique que beaucoup de choses fonctionnent bien avec l'annexe XI et seront conservées. Il s'agit juste de « toiletter » un texte qui a vieilli (l'audiovisuel, par exemple, n'est plus ce qu'il était au début des années 2000) et d'améliorer ce qui doit l'être. Le court texte "d'orientations pour la négociation" proposé aux organisations syndicales reste assez général. C'est le fruit d'un travail avec les administrateurs des formations musicales permanentes (FMP) qui seront conviés lors des prochains rendez-vous. La CGT demande à nouveau qu'y soit abordée la situation des intermittents, musiciens supplémentaires ou remplaçants.

Côté organisations syndicales, on rappelle à la direction l'attachement des musiciens à l'esprit de l'annexe XI. La proposition d'accorder un droit de veto au directeur musical de chaque formation pour les auditions de recrutement est unanimement désapprouvée.

Pour ce qui concerne la constitution des jurys de recrutement, la CGT insiste pour que soient conservés l'existence et le rôle du Conseil d'orchestre. Et elle demande que les règles de sélection des membres des jurys par le Conseil d'orchestre soient précisées : disponibilité, puis rang et ancienneté dans le pupitre.

La CGT demande aussi que la légitimation des FMP soit actualisée dans le futur texte : l'annexe XI rappelait qu'elles étaient définies par l'art. 37 de la Loi du 29 juillet 1982 qui est aujourd'hui abrogé.

La Direction annonce les sujets qu'elle veut aborder – temps de travail (seuils glissant de déclenchement des heures supplémentaires), suppléments pour instruments spéciaux dans les orchestres, et auto-programmation à l'ONF – mais se garde bien d'entrer dans le quantitatif et le concret. Ensuite, une longue discussion s'ensuit sur la période d'essai raccourcie par la loi et jugée trop courte par les musiciens. La Direction ne propose pas de solution acceptable.

### **Nous n'endosserons pas la responsabilité du licenciement de nos jeunes collègues !**

Enfin, après une suspension de séance, la direction confirme qu'elle n'imposera pas le droit de veto du Directeur musical et qu'elle peut envisager d'organiser 3 réunions spécifiques : une sur le recrutement, une sur les instruments spéciaux et une sur le temps de travail et le rôle de la RP.

Un sommaire de l'annexe XI sera communiqué aux OS. Il précisera les parties susceptibles d'être modifiées et celles qui ne bougeront pas.

La direction ne veut pas prévoir de réunion sur les droits voisins car il y aura à ce sujet une réunion de la commission de suivi de l'accord audiovisuel que nous n'avons pas signé entre la direction Sud et la CFDT.

Paris ; le 23 mars 2010